

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance du lundi 05 juin 2023, 19<sup>h</sup>00*

Le lundi 05 juin 2023, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, Maire de Vermenton.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Isabelle MORIN, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Excusés : Béatrice MAUVAIS, Cédric SCHIFFMACHER, Thomas DEBIEF.

Absents non excusés : Aurélien LEMAIRE, Pierre GUILHAMOU,

Pouvoir : Béatrice MAUVAIS à Denis MAILLARD, Thomas DEBIEF à Isabelle DELHOMME.

Secrétaire de séance : Patrice MONGEOT

## Ordre du Jour :

1. Grande RIEFLE,
2. Convention SNCF,
3. Classement et déclassement de voirie située sur la commune de VERMENTON,
4. Logement d'urgence au-dessus de la cantine,
5. Investissement au camping,
6. Recharge des véhicules électrique au camping,
7. Projet de stationnement et gestion des déchets à l'aire de loisirs et au parc des îles,
8. Remboursement de frais par la CCCVT,
9. Projet photovoltaïque à la Croix Galotte,
10. Bois et Forêt 2023
11. Conventions Filous Futés,
12. Décisions modificatives,
13. Questions diverses.

## Compte-rendu de la séance du 20 mars 2023 :

Le compte-rendu est adopté à la majorité des présents et des représentés.

### 1/ Grange RIEFLE, expropriation pour cause d'utilité publique (délibération 2023/029)

Le Maire rappelle la procédure en cours concernant la grange de M. RIEFLE Philippe cadastrée AB 238 sur la commune de VERMENTON et la délibération 2021/073 du 03 novembre 2021.

Le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition du bien de M. RIEFLE Philippe cadastrée AB 238 destiné à éviter la dégradation lente et inéluctable du bien et la mise en danger des riverains et voisins et qu'il y a donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Maire présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'évaluation sommaire des coûts de transformation en garage municipal comprend 3 opérations :

- Désamiantage du site : Devis HABITAT CLEAN du 13/03/2023 pour 10.780 € H.T.,
- Travaux de rénovation de la toiture : Devis EURL ROYER A du 23/02/2023 pour 14.041 € H.T.,
- Déblaiement et recyclage: Estimation RENNER du 19/05/2023 pour 5.000 € H.T.

Soit un total H.T. de 29.821 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- *Considérant que le projet répond à un besoin réel,*
- *Que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,*
- **DEMANDE** *au Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du bien sis 8 rue Rétif de la Bretonne à VERMENTON, cadastré AB 238 et appartenant à M. RIEFLE Philippe.*

*Il sera pourvu au paiement d'un euro symbolique pour cette acquisition.*  
*-ACCEPTE de louer ces locaux ensuite pour la somme de 400 € par mois,*  
*- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.*

## **2/ Convention SNCF (délibération 2023/030)**

Afin de poursuivre la liaison cycliste et pédestre entre la vallée de L'Yonne (et sa véloroute Auxerre/Decize) et la vallée de la Cure vers Vézelay/Avallon, il est nécessaire de conventionner avec la SNCF, concernant le bien situé à Vermenton (89270), lieu-dit « Saulces Malguiche et Champ du Noyer » et repris au cadastre de la commune de Vermenton sous le n°13 et 18 de la Section AD et F.

Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ; LA COMMUNE DE VERMENTON, à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*  
*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée avec les parties concernées,*  
*- ACCEPTE le paiement d'une redevance annuelle de 250 € H.T., le remboursement d'un forfait annuel de 100 € H.T. d'impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé et de frais de dossier de 1.000 € H.T.,*  
*-AUTORISE le Maire à conventionner avec des communes de BESSY SUR CURE et LUCY SUR CURE afin de facturer la participation de celles-ci aux dépenses effectuées pour cette affaire, au prorata de la population INSEE de chaque commune.*

## **3 - Classement et déclassement de voirie située sur la commune de VERMENTON (délibération 2023/031)**

Le département tient à nous informer que notre proposition de déclassement des rues du Général Leclerc, Pasteur et avenue de la gare, et de classement dans le domaine départemental de la rue Rétif de la Bretonne, a été acceptée par le Conseil Départemental.

Considérant la délibération n°CP20230407\_031 du département de l'Yonne en date du 07 avril 2023,  
*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

### ***DÉCIDE***

– d'autoriser conformément aux articles L.131-4 et suivants du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public routier départemental des deux portions de la RD2 mentionnées (cf. plan joint) ainsi que du classement dans le domaine public routier départemental de la rue Rétif de la Bretonne à Vermenton,  
– de prendre acte conformément aux articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière du classement des deux portions de la RD2 au domaine public routier communal,  
– d'autoriser, le Maire, le cas échéant à signer tout document relatif à cette procédure de classement / déclassement de voirie,  
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **4 - Logement urgence 7 rue Guilbert Latour (délibération 2023/032)**

Suite à la réunion d'adjoints de mercredi 24 mai, le Maire indique avoir reçu le devis de l'EURL ANTHONY ROYER pour le logement d'urgence prévu au-dessus de la cantine scolaire, 7 rue Guilbert Latour.

Pour celles et ceux qui connaissent l'étage de la cantine, le projet concernerait uniquement la partie en haut à gauche de l'escalier. La partie droite et les sanitaires ne peuvent être utilisés. Les agents de la cantine devant avoir des sanitaires spécifiques, ils ne peuvent pas utiliser ceux des enfants dans la salle DENIZOT. L'appartement comprendrait :

1 cuisine (existante), 1 coin salle à manger salon, 2 chambres (création des cloisons), 1 salle d'eau avec douche et WC (à créer dans la petite pièce à droite de la cuisine. Le portail devra être fermé à clé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,  
 - **ACCEPTE** le projet énuméré,  
 - **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'EURL ROYER Anthony pour la somme de 13.333,33 € H.T. et tout document nécessaire à cette affaire,  
 - **CHARGE** le Maire de solliciter les aides éventuelles pour la réalisation du projet.

#### **5/ CAMPING – Investissement et demande de subvention** (délibération 2023/033)

Il nous est possible de réinvestir dans 2 mobil-homes pour une livraison en 2024.  
 Les devis s'élèvent à 45.622 € H.T. pour 2 modèles IRM LOGGIA 2 – 2024, 2 chambres avec terrasse droite et à 46.048 € H.T. pour 2 modèles IRM LOGGIA 2 – 2024 avec grande terrasse.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,  
 - **ACCEPTE** de devis de BIO HABITAT SA d'un montant de 46.048 €,  
 - **MANDATE** le Maire de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à hauteur de 40 %, soit 18.419 €,  
 - **CHARGE** le Maire de signer tout document concernant cette commande et cette demande de subvention.

Le plan de financement s'établira ainsi :

	Dépenses H.T.		Recettes
Acquisition de 2 mobil-homes 7,90 x 4,00 m – 2 chambres avec grande terrasse	46 048,00 €	Fonds de concours (40 %) CCCVT	18 419,00 €
		Fonds propres	27 629,00 €
TOTAL	46 048,00 €	TOTAL	46 048,00 €

#### **6 - Recharge de véhicules électriques au camping** (délibération 2023/034)

Les régisseurs du camping nous ont signalé que de plus en plus souvent les clients du camping rechargent leurs voitures sur les bornes d'alimentation de leurs emplacements.  
 Nous voulons installer, dans un premier temps, sur quelques emplacements des compteurs modulaires sur les bornes et afin que le camping puisse ainsi calculer la consommation et la facturer aux utilisateurs.  
 Prix d'un compteur : de l'ordre de 30 € + pose.  
 Tarif énergie : le SDEY facture 0,70 € à la borne de la gare par KW.  
 Le Maire propose de créer un tarif à 0,45 € TTC/kw, les régisseurs sont d'accord pour faire les relevés et facturer en conséquence.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,  
 - **VALIDE** le nouveau tarif de 0,45 € par kw consommé au camping pour recharger un véhicule électrique,  
 - **DIT** qu'ils sont applicables dès la mise en service des compteurs modulaires.

#### **7 - Projet stationnement et gestion des déchets AIRES DE LOISIRS** (délibération 2023/035)

La commission environnement a proposé de rendre les parkings obligatoires cet été et de retirer les poubelles à l'aire de loisirs Chemin des Coullemières et au parc des îles.  
 Dans un premier temps, il faudra informer les usagers par une nouvelle signalétique et des panneaux informatifs.  
 - Suppression du stationnement à droite le long du chemin des Coullemières afin de privilégier un stationnement sur le terrain de basket avec mise en place de barrières afin d'éviter le stationnement sur les terrains de foot,  
 - Suppression du stationnement des véhicules sur l'herbe au parc des îles,  
 - Supprimer les poubelles mises à disposition des usagers à l'aire de loisirs et au parc des îles.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,  
 - **VALIDE** le projet évoqué,  
 - **CHARGE** le Maire de mettre en place la signalétique et prévenir les riverains.

### **8 - Remboursement de frais par la CCCVT** (délibération 2023/036)

La commune est intervenue à la maison de santé afin de changer des dalles LED dans le cabinet du Docteur BROSSARD. Cette dépense prise en charge par le budget communal doit être remboursée par la CCCVT. Celle-ci s'élève à 167.47 € T.T.C.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recettes d'un montant de 167,47 € envers la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

### **9 - Projet photovoltaïque à la Croix Galotte** (délibération 2023/037)

M. KLOPFENSTEIN André, propriétaire des parcelles 000 ZD 100, 99, 102, 101, 88, 87, 95, 92, 96, 91, 84, 93, 90, 94, 89 et 000 A 102, 110, 111 sur la commune de VERMENTON nous a fait parvenir le projet du promoteur IRISOLARIS.

Un avis nous est demandé pour ce projet de la ferme de la Croix Galotte.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés, émet un avis favorable. (5 voix pour, 5 abstentions, 4 voix contre).*

### **10- Bois et forêt 2023**

#### **Plan de coupe de la forêt communale de Sacy/Vermenton - exercice 2024** (délibération 2023/038)

Le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024.

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice MONGEOT, et après avoir délibéré, le conseil municipal*  
**DEMANDE** à l'unanimité des présents et des représentés :

- le martelage des parcelles 120 (11.81 ha) en coupe de futaie irrégulière (partie Sacy).
- la vente des grumes en 2024 uniquement si les cloisonnements d'exploitation sont entretenus par broyage.
- la vente des houppiers et des petits bois en 2024 sous la responsabilité des 3 garants habituels,
- l'annulation de la coupe de la parcelle 118.2 car bois non marchand.

#### **Travaux 2023** (délibération 2023/039)

Lors de notre RDV du 1<sup>er</sup> mars, l'ONF a abordé le sujet des travaux. Reste à connaître la décision de la commune concernant l'enlèvement des protections de la parcelle 126 ainsi que le broyage des cloisonnements d'exploitation de la parcelle 119. La commune souhaite-elle faire intervenir une autre entreprise que l'ONF ?

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice MONGEOT, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :*

- **VALIDE** les travaux sylvicoles des parcelles 13u, 14u, 17u, 119u et 126a SACY pour la somme totale de 4.030 € H.T.,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette commande,
- **DEMANDE** le dégagement et le broyage des cloisonnements de la parcelle 22 et un nouveau devis de l'EURL ROBIN Christian.

### **11- Conventions Filous Futés** (délibération 2023/040)

Le Maire expose :

- que pour encadrer un enfant suivi sur le temps scolaire par un assistant d'enfants en situation de handicap, les Filous Futés nous demandent de prendre en charge les 45 minutes du temps de repas,
- que l'association Les Filous Futés a été contrainte d'augmenter les tarifs facturés soit 22,26 € à partir de janvier 2023,
- qu'il est nécessaire d'ajuster notre cout horaire à facturer aux Filous Futés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,  
 - **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires à l'intervention des Filous Futés à la cantine et à la mise à disposition de notre personnel pendant ce temps périscolaire,  
 - **VALIDE** la prise en charge de 45 minutes supplémentaires du temps de repas lié à la présence d'enfants en situation de handicap lors du temps de cantine,  
 - **ACCEPTE** l'augmentation du coût horaire facturé 22,26 € par les filous futés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 - **DÉCIDE** de mettre à jour notre forfait horaire à 18,32 au lieu de 17 € pour la mise à disposition de nos agents aux Filous Futés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **12 - Décisions modificatives** (délibération 2023/041)

### **BUDGET COMMUNE 2023 – DM 01 et 02-2023**

Il est nécessaire de régulariser une taxe d'aménagement sur le BP 2023 et prévoir une subvention au budget lotissement pour permettre la clôture de celui-ci

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
10	10226	+ 2.900,00 €	10	10226	+ 2.900,00 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
65	657363	+ 28 338,89 €	À puiser sur le suréquilibre en fonctionnement

### **BUDGET LOTISSEMENT 2023 – DM 01 ET 02-2023**

Une erreur a été constatée sur le budget 2023 et nous allons donc la corriger. Nous en profiterons également pour demander la clôture de ce budget au 31/12/2023 et faire les opérations nécessaires à celle-ci.

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
001	001	- 28 338,89 €	040	3555	- 28 338,89 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
002	002	+ 28 338,89 €	70	7015	- 44 802,12 €
042	71355	- 28 338,89 €	74	74748	+ 28 338,89 €

### **BUDGET CAMPING 2023 – DM 01 et 02-2023**

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
023	023	+ 2 000,00 €	À puiser sur le suréquilibre en fonctionnement

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
21	2188	+ 1 300,00 €	021	021	+ 2.000,00 €
21	21838	+ 700,00 €			

## 10/ Questions diverses

### Tour de table :

L'information concernant le recensement de la population en 2024 est confiée à l'assemblée.

Denis MAILLARD évoque la commission assainissement. Le coût du SPANC va augmenter de 30 %.

Sébastien BORNOT indique un mouvement « collègue mort » le 12 juin prochain pour marquer le projet de suppression de classes à la rentrée 2023.

Benoît SERRIOT indique qu'il est envisagé de prêter les jeux de société aux associations locales et aux écoles. Les modalités seront à étudier.

Bérangère MARTINEZ aurait besoin de faire avancer la réunion d'adjoints de ce mercredi à 16h30 afin de pouvoir se rendre à une commission CCCVT.

Patrice MONGEOT demande à connaître l'entité chargée de l'entretien de la haie Saint Edme. Il lui est répondu que BOUYGUES doit s'en occuper. Il est chargé de les contacter. Il demande où en est le projet de vergers conservatoires. Celui-ci peut être poursuivi à la condition que nos services techniques prennent en charge l'entretien.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures*